

agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale d'aider dans toute la mesure possible le Gouvernement sierra-léonien à organiser la future table ronde de donateurs;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;

d) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

104<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1983

### 38/206. Assistance au Yémen démocratique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date, respectivement, du 28 avril 1982 et du 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

*Rappelant également* la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982<sup>187</sup>, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

*Ayant examiné* le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations<sup>188</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique<sup>189</sup>,

*Reconnaissant* que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

*Reconnaissant également* les efforts déployés par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts qu'il a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au processus de reconstruction et de développement du Yémen démocratique;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1983

### 38/207. Assistance à l'Ouganda<sup>190</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980, 36/218 du 17 décembre 1981 et 37/162 du 17 décembre 1982, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

*Ayant à l'esprit* les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

*Prenant en considération* le programme de redressement (1982-1984) présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda, qui s'est tenue à Paris en mai 1982 sous les auspices de la Banque mondiale,

*Reconnaissant* que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

<sup>187</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.

<sup>188</sup> Voir E/ECWA/156.

<sup>189</sup> A/38/212.

<sup>190</sup> Voir également résolution 38/216 ci-dessous.